



## Crédit Plan de trésorerie CBC

La solution pour  
financer les dépenses  
annuelles récurrentes.

### Brève présentation

Le Crédit Plan de trésorerie CBC vous permet de répartir sur l'année vos dépenses annuelles récurrentes, comme les pécules de vacances et les primes de fin d'année de votre personnel. De cette manière, ces dépenses ne grèvent pas la position de trésorerie de votre entreprise.

### Avantages du Crédit Plan de trésorerie CBC

- Vos liquidités restent disponibles à niveau.
- Vous libérez d'autres lignes de crédit (par ex., votre crédit de caisse).
- Vous savez toujours combien vous payez et sur quelle période.
- Vous pouvez facilement intégrer le remboursement périodique dans votre planification financière.

### Déduction fiscale

Les intérêts et les frais sont déductibles fiscalement.

### Gestion du crédit par voie numérique

Vous pouvez gérer votre crédit avec CBC Touch ou CBC Business Dashboard :

- Signature numérique pour les indépendants et les entreprises locales
- Suivi numérique
- Prélèvement numérique : vous pouvez effectuer vous-même les prélèvements. Vous pouvez ensuite effectuer vos paiements au moyen du montant versé sur votre compte à vue.

## Objet du Crédit Plan de trésorerie CBC

### Financement du pécule de vacances

Vous pouvez utiliser le Crédit Plan de trésorerie CBC pour financer le pécule de vacances de vos travailleurs :

- En tant qu'employeur, vous versez directement le pécule de vacances aux employés lorsqu'ils prennent leurs vacances annuelles. Vous pouvez utiliser le Crédit Plan de trésorerie CBC pour financer le double pécule de vacances (92% du salaire mensuel brut).
- Pour les ouvriers, vous versez les cotisations patronales pour le paiement du pécule de vacances à l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS). Vous pouvez utiliser le Crédit Plan de trésorerie CBC pour financer la cotisation patronale annuelle de 10,27% sur les salaires de l'exercice de vacances (à 108%).

### Financement de la prime de fin d'année (ou du treizième mois)

Vous pouvez également utiliser le Crédit Plan de trésorerie CBC pour financer la prime de fin d'année de votre personnel.

## Caractéristiques

- Vous déterminez le montant à financer, compte tenu du calcul fourni par le secrétariat social.
- La durée du Crédit Plan de trésorerie CBC ne peut excéder 12 mois.
- Le Crédit Plan de trésorerie CBC est assorti de nombreuses possibilités de remboursement (remboursements mensuels, trimestriels, semestriels ou remboursement intégral unique; remboursements égaux ou amortissements égaux du capital).
- Normalement, vous commencez à rembourser dès le premier prélèvement. Vous pouvez toutefois intégrer une période de franchise de remboursement, de manière à reporter le premier remboursement.

## Prix du Crédit Plan de trésorerie CBC

- **Taux:** Le taux est fixé dans le contrat de crédit et est valable pendant toute la durée du crédit. Pendant la période de prélèvement, vous ne payez des intérêts que sur le capital déjà prélevé.
- **Commission de réservation:** Une commission de réservation est due pour le capital non encore prélevé à compter de la signature du contrat de crédit, avec exonération le premier mois.
- **Frais de dossier:** Les frais de dossier uniques relatifs à l'établissement d'un contrat de crédit dépendent du montant de crédit octroyé.
- **Frais de gestion:** Le Crédit Plan de trésorerie CBC fait partie d'une ouverture de crédit faîtière. L'avantage réside dans le fait que vous pouvez contracter aisément d'autres formes de crédit. Vous payez un montant fixe tous les trimestres pour la gestion de l'ouverture de crédit.
- Vous payez des **frais ou commissions supplémentaires** si vous ne prélevez pas le crédit, si vous modifiez le crédit ou si des irrégularités se produisent :
  - indemnité de dédit sur le montant non prélevé, si vous ne prélevez pas une partie ou l'intégralité du crédit pendant la période de prélèvement convenue ;
  - commission de modification et frais de dossier si vous modifiez le plan d'amortissement ou la période de prélèvement ;
  - intérêts de retard sur l'encours en capital en cas de non-remboursement total ou partiel du capital à une quelconque échéance ;
  - intérêts recalculés sur l'encours en capital en cas de non-paiement total ou partiel des intérêts à une quelconque échéance.

Le montant ou le pourcentage et la méthode de calcul des indemnités, intérêts, frais et commissions susmentionnés figurent dans le contrat de crédit (y compris les Conditions générales des crédits).

## Remboursement anticipé

- Les Crédits Plan de trésorerie CBC qui tombent sous l'application de la loi du 21 décembre 2013 relative au financement des petites et moyennes entreprises ("Loi sur le financement des PME") peuvent être remboursés par anticipation. Dans ce cas, vous devez payer une indemnité de emploi afin d'indemniser CBC Banque pour la perte de revenus. L'indemnité de emploi est calculée comme suit:
  - Pour les Crédits Plan de trésorerie CBC d'un montant initial inférieur ou égal à deux millions d'euros, l'indemnité de emploi correspond à 6 mois d'intérêts calculés sur le capital remboursé par anticipation au taux en vigueur au moment du remboursement.
  - Pour les Crédits Plan de trésorerie CBC d'un montant initial supérieur à deux millions d'euros, l'indemnité de emploi est calculée de manière actuarielle, selon la formule décrite dans les Conditions générales des crédits.
- Les Crédits Plan de trésorerie CBC qui ne tombent pas sous l'application de la Loi Financement PME ne peuvent pas être remboursés par anticipation.

## Aide publique

Les pouvoirs publics proposent différentes mesures de soutien afin de stimuler les investissements. Vous trouverez un aperçu de ces mesures sur le site [www.cbc.be/aidespubliquesauxentreprises](http://www.cbc.be/aidespubliquesauxentreprises).

## Protection financière avec l'assurance Remise de dette

- L'assurance Remise de dette est destinée aux indépendants et entreprises locales.
- Vous pouvez souscrire l'assurance Remise de dette liée au Crédit Plan de trésorerie CBC. Un Crédit Plan de trésorerie CBC assorti d'une assurance Remise de dette est baptisé Crédit Plan de trésorerie Plus CBC.
- Cette assurance procure une protection financière à votre famille (ou votre société) si vous veniez à décéder pendant la durée du Crédit Plan de trésorerie CBC.
- L'assurance Remise de dette est une assurance décès (assurance vie de la branche 21).
- La Remise de dette CBC est octroyée pour des Crédits Plan de trésorerie CBC jusqu'à 100 000 euros souscrits pour 10 ans au plus. Dans les autres cas, cette protection peut vous être offerte par l'Assurance solde d'emprunt CBC.

### Conditions

- L'assurance Remise de dette comporte une couverture décès pour maximum trois personnes dont l'âge ne dépasse pas 60 ans à la date de début du crédit.
- En cas de décès de l'assuré, KBC Assurances rembourse l'encours en capital et les intérêts dus sur le Crédit Plan de trésorerie Plus CBC (à la date du décès).
- L'assurance suit automatiquement le remboursement du Crédit Plan de trésorerie Plus CBC.
- Elle est régie par le droit belge.
- Elle est souscrite par CBC Banque auprès de KBC Assurances. Pour pouvoir faire appel à la couverture, vous devez être affilié et avoir payé la cotisation d'affiliation. L'affiliation est possible sans acceptation médicale.
- La fin du crédit signifie la fin de la couverture pour tous les assurés.
- La couverture prend fin lorsque l'assuré a 65 ans. Elle se poursuit pour les autres assurés plus jeunes.
- Vous ne devez remplir aucune formalité supplémentaire et un tarif uniforme est appliqué, quel que soit votre âge.

### Prix

Si vous souscrivez l'assurance Remise de dette, le taux du Crédit Plan de trésorerie CBC augmente de 1% par an et par assuré.

## Éléments non couverts par l'assurance

L'assurance ne couvre par exemple pas un décès pendant la première année de l'assurance à la suite d'un suicide ou d'une maladie grave, mentionnée dans les conditions, dont souffrait l'assuré au moment de son affiliation. La description complète de la couverture, les exceptions et les conditions d'affiliation sont fournies dans les Conditions générales, que vous pouvez demander à une agence bancaire CBC ou consulter sur [www.cbc.be](http://www.cbc.be).

## Des plaintes ou suggestions ?

Votre intermédiaire CBC est votre premier interlocuteur en cas de question ou de plainte.

## Plus d'infos

La présente fiche produit contient uniquement des informations à des fins de marketing qui étaient valides au moment où elle a été rédigée ; elle peut être modifiée à l'avenir. L'éditeur responsable est KBC Group.

Cette fiche ne présente qu'un résumé des caractéristiques du produit.

Pour tout complément d'information sur les aides publiques aux entrepreneurs :

Les pouvoirs publics proposent différentes mesures de soutien en vue de stimuler les investissements.

Vous trouverez un aperçu de ces mesures sur notre site Internet : [www.cbc.be/aidespubliquesauxentreprises](http://www.cbc.be/aidespubliquesauxentreprises).

### Pour plus de renseignements sur la médiation de crédit :

Toute plainte sera en premier lieu adressée à votre agence bancaire. Si vous ne parvenez pas à un accord, vous pouvez vous adresser au Service gestion des plaintes CBC, Avenue Albert 1er, 60 à 5000 Namur, [gestiondesplaintes@cbc.be](mailto:gestiondesplaintes@cbc.be).

Si aucune solution ne peut être dégagée, vous pouvez vous adresser à Ombudsfin asbl, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, 8 boîte 2, 1000 Bruxelles, [ombudsman@ombfin.be](mailto:ombudsman@ombfin.be), [www.ombfin.be](http://www.ombfin.be).

### Pour plus d'informations sur l'assurance :

Vous trouverez des informations plus détaillées sur le produit d'assurance (comme les exclusions applicables) dans les conditions générales, disponibles gratuitement auprès de votre intermédiaire CBC ou sur le site [www.cbc.be](http://www.cbc.be). Nous vous conseillons de lire attentivement ces informations avant de choisir ce produit.

Si vous souhaitez une offre, n'hésitez pas à contacter votre intermédiaire CBC.

L'assureur est KBC Assurances SA, Professor Roger Van Overstraetenplein 2, 3000 Leuven, Belgique.

TVA BE 0403 552 563, RPM Leuven, IBAN BE43 7300 0420 0601, BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (A.R. 4 juillet 1979, M.B. 14 juillet 1979) par la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique. Société du Groupe KBC.

Ce produit d'assurance est régi par le droit belge.

Votre intermédiaire CBC est votre premier interlocuteur en cas de question ou de plainte.

En cas de plainte, vous pouvez également envoyer un e-mail à l'adresse [gestiondesplaintes@cbc.be](mailto:gestiondesplaintes@cbc.be) ou encore contacter l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 55, 1000 Bruxelles, [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as).

Vous conservez dans tous les cas le droit d'intenter une action en justice.